

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 31 mars 2026

N° 2026_38

Référents pour la
commission
culturelle
intercommunale de
Sèvre-Amont

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Raphaèle GONTIER, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Jean-Luc CHARTIER, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Sybille REDIEN, Nathalie DENIAU, Sophia AUGER, Mickaël CHATELLIER, Thomas BEVILLE, Guillaume PORCHET, Jérémy METAIS, Isabelle PIDOUX, Dorothee LORHO, Laure-Anne CHARGE.

Excusées avec pouvoirs : Virginie MORETTI donne pouvoir à Raphaèle GONTIER, Chantal THIBAUT donne pouvoir à Lucy MOREAU.

Excusé sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Jérémy METAIS.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Excusés :	02
Pouvoirs :	02
Votants :	19

Date de convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 1^{er} avril 2026

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20260331-2026_38-DE Date de réception préfecture : 27/04/2026

N° 38 : Référents pour la commission culturelle intercommunale de Sèvre-Amont.

La Commune s'est regroupée avec 6 communes du nord de la Communauté d'Agglomération (Echiré, Germond-Rouvre, Saint Gelais, Saint Maxire, Saint Rémy, Sciecq) pour créer une commission culturelle afin de proposer des animations sur le territoire de nos communes. Il est donc nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal décide après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner :

Titulaire : Guillaume PORCHET

Suppléant : Raphaèle GONTIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Jérémy METAIS



Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr